



## ARRETE 24/122

### Constatant l'incorporation d'immeuble dans le domaine privé communal

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

**VU** le code civil, notamment son article 713 ;

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 3 mai 2024 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 24/29 du 3 mai 2024 portant constatation de la vacance de l'immeuble ;

**VU** la notification de l'arrêté municipal susvisé adressé au dernier propriétaire connu de l'immeuble, par courrier en recommandé avec AR, en date du 6 mai 2024 ;

**VU** l'avis de publication du 13 mai 2024 en pages annonces légales du Dauphiné Libéré ;

**VU** le procès-verbal d'affichage du 7 novembre 2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé du 3 mai au 3 novembre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 74/2024 du 16 décembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

**L'immeuble sans maître désigné ci-dessous est incorporé dans le domaine privé communal :**

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AB	45	Le Lyaud	00ha 00a 76ca

### **Article 2 :**

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine privé communal seront confiées à SAFACT.

### **Article 3 :**

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien transféré est évalué à : 760,00 euros.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

Fait à Le Lyaud, le 19 décembre 2024.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

